

Paris, le 20 novembre 2021

Communiqué de presse

Les arbres d'alignement en France menacés par le contenu de l'article 62 de la loi 3DS

Le Groupe National de Surveillance des Arbres lance officiellement une alerte contre cette nouvelle menace environnementale

<u>L'article 62 du projet de loi 3DS</u> a été voté à la majorité ce mardi 16 novembre 2021 en première instance à l'Assemblée Nationale. Cet article remet en cause la seule loi qui protège les arbres d'alignement : <u>l'article L350-3 du code de l'Environnement</u>. Cet article 62 de la Loi 3DS permettra de multiples dérogations, laissant aux préfets toute liberté pour décider des abattages d'arbres face à des projets d'aménagement.

Ce vote marque un **nouveau recul** au lendemain de l'échec de la COP 26, témoin d'une hypocrisie de nos politiques face à l'écologie et relevant l'inaction de l'état français plusieurs fois condamné ces dix dernières années face aux enjeux climatiques et de santé publique.

Il n'y a de cesse, par les élus et les politiques , à vouloir contourner en permanence les avancées écologiques comme la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui a pourtant bien renforcé le niveau de protection (ORE, séquence ERC et art L350-1 à 3). De nombreuses jurisprudences ont également été ordonnées sur la base de l'article L350-3 du code de l'Environnement (Strasbourg, Gien, Draveil, Rennes, ...), permettant à des centaines d'arbres d'être épargnés par des abattages intempestifs.

L'inaction de l'état français est régulièrement relevée, voire condamnée, ces dix dernières années au vu des enjeux climatiques et de santé publique. Le vote de l'article 62 va affaiblir le peu de protection juridique dont bénéficient les arbres d'alignement en France et confirmer ce manque de volonté de notre pays de participer à la protection de notre environnement, en faisant l'inverse de leurs promesses.

Il y a urgence : le GNSA lance un Appel à la Sauvegarde des Arbres d'Alignement en France et sollicite le bon sens et la responsabilité de nos élus.

Parce que les arbres sont de puissants leviers pour le climat, la qualité de l'air et la santé publique,

Parce que les arbres contribuent à la préservation de la biodiversité,

Parce que les arbres participent à la richesse du patrimoine de nos sites et paysages,

Parce que les arbres ont été déclarés «Patrimoine de l'Humanité» auprès de l'Unesco le 14 octobre dernier par la <u>Commission Internationale pour la protection des arbres</u>.

Parce qu'il en vient de notre responsabilité collective de soutenir la défense citoyenne de l'environnement pour l'avenir de notre planète,

Nous sollicitons les associations, personnalités morales ou publiques à rejoindre l'action du Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) en devenant signataires de notre appel.

GNSA - Groupe National de Surveillance des Arbres (Association reconnue d'intérêt général)

Contact presse:

Email: contact@gnsafrance.org Pascal BRANCHU

06.52.31.13.75